

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés	2
Absents :	5

Affiché à RIVES le 29 septembre 2025

Le maire

Julien STEVANT



L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 27 juin 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, LISSITZINA Marina, BLANC Eric, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur DEROO Jérôme a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame CAHUZAC-MASSUCCI Régine, Monsieur PLOTON Ludovic

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 29 septembre 2025

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 est adopté à **avec 16 voix Pour et 5 Abstentions** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

1- Modification du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il a été adopté par délibération en date du 29 octobre 2020 et a été modifié par délibération en date du 25 mars 2021 et du 27 mai 2021.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin de garantir une meilleure organisation et qualité des débats, il est envisagé de procéder à diverses modifications.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-8,
VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU la délibération N°2020.10.29_051 du 29 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,
VU la délibération N°2021.03.25_029 du 25 mars 2021 modifiant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,
VU la délibération N°2021.05.27_065 du 27 mai 2021 modifiant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,

CONSIDERANT, la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 17 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé à la délibération ;

DE DIRE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire

19h01 Arrivée de Mme JORDON

Présentation M. le Maire : Le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération en date du 29 octobre 2020 a été modifié par délibération en date du 25 mars 2021 et du 27 mai 2021.

Il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- 1. Modifier le nombre de commissions permanentes (Modification de l'article 6) : Pour se conformer à la délibération du 4 juillet 2024, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour les commissions.*
- 2. Acter le fait que l'enregistrement audio des séances du conseil municipal et la retranscription en direct via la chaîne YouTube de la Commune est une possibilité et non une obligation (modification de l'article 12) : Pour des raisons techniques et financières la retranscription audio en direct n'est pas rendue encore possible, et le sera dès que possible.*
- 3. Acter la forme du procès-verbal (modification de l'article 24) : Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme détaillé.*

M. DUCOURTIOUX : Un petit étonnement sur l'empressement de la mise à jour du règlement intérieur. Les commissions, ça fait déjà un moment qu'on travaille comme ça et ça ne choquait pas. Les retransmissions, ça fait plus de deux ans et demi et les séances publiques sont enregistrées déjà depuis pas mal de temps. C'était pourquoi maintenant ? Sachant que les séances du conseil sont... Voilà, on sait comment elles sont, donc on ne comprend pas pourquoi cet empressement à vouloir le modifier maintenant alors qu'on est à huit mois d'échéance, on sait très bien qu'à partir de mars, avril, l'année prochaine, il sera à nouveau modifié.

M. le Maire : Pourquoi ? Parce qu'encore une fois, c'est réglementaire. Les services nous ont demandé de le mettre à jour, donc on le met à jour. Donc, effectivement, à plusieurs reprises, vous nous avez demandé de mettre les débats sur des supports numériques. Comme on l'avait déjà expliqué à plusieurs reprises, c'est technique et que ça coûte aussi de l'argent. D'ailleurs, au passage, j'ai été informé de votre appel à la présence renforcée des habitants durant ce conseil sur les réseaux sociaux pour suivre ce conseil et je vous en remercie par ce biais supplémentaire, la population sera encore mieux informée.

M. BARBIERI : Notre demande par rapport aux retransmissions du conseil, elle est ancienne. On sait qu'on a su y arriver à un moment, vu que pendant le COVID, on avait mis en place du matériel qui permettait de faire cette retransmission. Encore une fois, je vais vous refaire mon offre de services, si vous avez besoin de connaître des prestataires qui pourraient faire ça à moindre coût, ça ne poserait aucun problème. Et nous, bien évidemment, si on insiste sur ce terrain, c'est que malgré les appels à la présence des habitants, vous voyez bien qu'il n'y a pas beaucoup d'habitants dans l'enceinte du conseil municipal. Il y avait plus d'habitants auparavant d'ailleurs, parce que dans les mandats précédents, il y avait des possibilités de questions publiques à la fin du conseil qui permettaient aux gens de venir et pouvoir poser des questions à la fin du conseil municipal, et ça pouvait aussi encourager les gens à venir au conseil municipal. Nous, notre seul souci, c'est par cet enregistrement et cette retransmission sur les réseaux sociaux, et après d'ailleurs la mise à disposition des enregistrements du conseil, de renforcer à la fois l'information des habitants, la transparence sur ce qui se passe dans ce conseil. Et donc nous, dans ce cadre-là, on maintient notre demande que ce soit rendu obligatoire, parce qu'aujourd'hui, il nous semble, ~~étant donné le mode d'information des gens, la manière de s'informer des gens, qu'il est absolument~~ nécessaire qu'on soit présent sur les réseaux sociaux. Si ce n'est pas possible en vidéo, au moins en audio. Et donc nous, par rapport à cette modification du règlement intérieur, on n'a rien à dire par rapport aux modifications des commissions. Mais par rapport à cet aspect de retransmission de transparence publique des débats qui ont lieu au conseil municipal, on votera contre cette proposition au règlement intérieur.

M. le Maire : Ok, en tous les cas, le projet, comme je vous l'ai déjà expliqué, je vais vous le redire ce soir, il n'est pas exclu, il n'est pas supprimé non plus.

M. BARBIERI : Vous avez l'obligation

M. le Maire : Il n'y a pas l'obligation. Monsieur, s'il vous plaît, je rappelle que le conseil municipal est ouvert au public depuis toujours, d'accord ? Que les comptes-rendus sont affichés et également disponibles sur le site de la mairie, conformément à la loi et que la démocratie est bien respectée. Voilà, tout simplement. Aujourd'hui ça coûte un certain montant et ce n'est pas une des priorités de la collectivité. Moi, j'entends vos arguments. Ce n'est pas une des priorités de la collectivité.

M. BARBIERI : Ce n'est pas une de vos priorités.

2- Tarifs Centre Social de l'Orgère 2025-2026

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale les tarifs pour le Centre Social de l'Orgère pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour les « sorties pour tous », les sorties exceptionnelles d'un atelier, ou lors de l'intervention d'un intervenant dans un des ateliers du Centre Social

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet, déduction faite des aides de la CAF.
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nb de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
 - 20% pour les habitants de Rives ;
 - 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du Centre Social de l'Orgère.

Séjour de vacances

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet ;
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nb de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
 - 20% pour les habitants de Rives ;
 - 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du **Centre Communal d'Action Social** partenaire du projet.

Ateliers

Plusieurs types d'ateliers existent au centre social :

- Les ateliers du centre social animés par des bénévoles sont gratuits.
- Les ateliers de parentalité sans intervenants sont gratuits
- Les Pauses Parents et les cafés à idées sont gratuits (financements CAF – Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- Pour l'atelier cuisine, il est demandé une participation de 2€ pour toutes personnes inscrites aux repas proposés après l'atelier, sauf pour les cuisiniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de voter des tarifs pour les activités du centre social municipal pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDERANT que le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles ;

CONSIDERANT que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'utilisateurs se justifie par l'existence entre les utilisateurs de différences de situations applicables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ADOPTER comme énoncé ci-dessus, les tarifs applicables aux activités du centre social municipal pour la période de 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Présentation Mme TOUÉ : Dans cette délibération, il est soumis au vote du conseil municipal, les tarifs du Centre social pour la période 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Déjà, l'année dernière, cette tarification avait été soumise au conseil municipal et chaque année, on la remet en délibération pour vous faire remarquer les montants que les familles payent sur une sortie et ce qui est pris en charge par le Centre social. Et ce qu'il faut retenir, c'est que pour une sortie, 20% est à la charge de la famille rivoise, et la famille extérieure doit payer 40% du tarif total.

Au-delà de deux enfants rivois, le suivant ne paye pas.

Cette délibération est identique à celle de l'année dernière. Au moment où tout augmente, on a fait le choix de ne pas augmenter la tarification du centre social.

3- Cession de 2200 m² de terrain à Monsieur Valéry GUDERZO, sur la parcelle AM 400 sise Zone d'activité Espace des Fontaines à Rives (Isère).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle le projet de céder une parcelle de terrain à Monsieur Valéry GUDERZO, parcelle adjacente à sa parcelle AM 403, sur la zone d'activité, Espace des 3 Fontaines à Rives (Isère).

Monsieur Valéry GUDERZO souhaite construire un bâtiment industriel de 400 m² et un bâtiment industriel contenant des locaux de 100 m² au nombre de deux pour proposer à la location.

Le terrain est vendu non viabiliser.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 5 mars 2025 estimant que la valeur proposée, à 20 euros HT le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 % n'appelle aucune observation.

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Valéry GUDERZO acceptant d'acquiescer ladite parcelle de 2200 M² au prix de 20 euros HT le m² pour un montant de 44 000 euros HT soit 52 800 euros TTC,

CONSIDERANT que Monsieur Valéry GUDERZO prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE CEDER à Monsieur Valéry GUDERZO la parcelle AM 400 pour un montant de 44 000 euros HT soit 52 800 euros TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

Présentation M. GOUT : Lors de l'aménagement de la zone d'activités des trois fontaines, par la municipalité de Rives, l'aménageur a laissé un tènement de 5 000 mètres carrés tout en haut de la zone. Donc, il y a 5 000 mètres carrés qui ne font pas partie de la zone d'activités.

C'est 5 000 mètres carrés ne faisaient pas partie de la zone d'activité, lorsque le Pays Voironnais a repris la compétence économique, ces 5 000 mètres carrés sont restés la propriété de la commune. Sur ces 5 000 mètres carrés, tout en haut, ont été installés une antenne Free. Il y a un bassin de rétention, il y a un ouvrage routier pour des déviations de transports de pression. Ce qui fait que sur les 5 000 mètres carrés, il y a 2 000 mètres carrés utilisables. C'est donc ces 2 000 mètres carrés que nous vendons au propriétaire de l'entreprise Trial Isolation, qui est voisine. Sur cette parcelle, il va construire un bâtiment industriel de 400

mètres carrés et un deuxième bâtiment où il va faire des box en quelque sorte de 100 mètres carrés qu'il mettra en location. Ce tènement foncier a été estimé par les domaines à 20 euros du mètre carré, alors que le Pays Voironnais est plutôt à 35 euros le mètre carré, sauf qu'il y a de la viabilité à faire. Lorsque l'acquéreur aura payé la viabilité, il sera au tarif. Donc, on vend, ce tènement pour la somme de 44 000 €. C'est une bonne affaire parce que jusqu'à présent, ce petit bout là-haut, il y avait des mauvaises herbes et quand on s'est aperçu qu'il restait quand même du terrain en faisant le PLU on s'est dit que c'était dommage. Enfin je m'en suis aperçu.

M. BARBIERI : Pas sûr, que tu t'en sois aperçu, parce qu'on a parlé de ce tènement il y a bien longtemps, souviens-toi.

M. GOUT : Mais c'est vrai que moi, je n'ai jamais compris pourquoi, au moment où on a fait cet espace des 3 Fontaines, on avait laissé cette pointe comme ça. Tant mieux, puisque le Pays Voironnais ne l'a pas pris dans sa propriété. Ça nous est resté. Ça nous permet de récupérer une recette de 44 000 euros, ce qui n'est pas mal.

M. BARBIERI : Sincèrement, je pense que ça date du temps où on a réalisé le rond-point avec le département. En tout cas, on ne s'opposera pas à cette vente sans aucun problème.

4 Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, présente l'intérêt de l'adhésion au Groupe Agence France Locale (AFL).

L'AFL est une banque des collectivités. Elle est détenue à 100% par des collectivités et finance à 100% l'investissement public local.

Elle lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux pour proposer des financements à ses membres. N'ayant pas d'actionnaires privés à rémunérer, et ayant des frais de fonctionnement maîtrisés, l'AFL peut proposer des financements avec des marges plus faibles que certaines banques privées.

Seuls les membres de l'AFL peuvent emprunter auprès de cet organisme. Il est donc nécessaire d'adhérer à l'AFL pour bénéficier de ses différents financements.

L'adhésion à l'AFL implique, outre un apport en capital, en engagement de garantie dont les modalités sont expliquées dans l'annexe 1.

L'AFL propose des financements de long terme, jusqu'à 42 ans ainsi que des financements de plus court terme comme des prêt relais ou des lignes de trésorerie.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le rapport présenté par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;
CONSIDERANT, que l'adhésion à l'AFL permet d'obtenir des conditions de financement plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPROUVER l'adhésion de la **commune de Rives** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 42 700 euros (l'ACI) de la commune de Rives, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :

- En incluant le budget principal : oui
- En excluant les budgets annexes suivants : NA
- Encours de dette (2023) : 3 873 836 EUR

D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Rives ;

D'AUTORISER le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : **paiement en 10 ans** :

• Année 2025	4 300 euros
• Année 2026	4 300 euros
• Année 2027	4 300 euros
• Année 2028	4 300 euros
• Année 2029	4 300 euros
• Année 2030	4 300 euros
• Année 2031	4 300 euros
• Année 2032	4 200 euros
• Année 2033	4 200 euros
• Année 2034	4 200 euros

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

D'AUTORISER le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Rives à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DE DESIGNER Julien STEVANT, en sa qualité de Maire, et Jean-Luc FONTAINE, en sa qualité d'adjoint aux finances et à l'administration générale, en tant que représentants titulaire et

suppléant de la commune de Rives à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'AUTORISER le représentant titulaire de la commune de Rives ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Rives dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rives est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rives pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Rives s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

D'AUTORISER le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rives, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Rives aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : *L'AFL est une banque des collectivités. Elle est détenue à 100% par des collectivités et finance à 100% l'investissement public local. Elle lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux pour proposer des financements à ses membres. N'ayant pas d'actionnaires privés à rémunérer, et ayant des frais de fonctionnement maîtrisés, l'AFL peut proposer des financements avec des marges plus faibles que certaines banques privées. Seuls les membres de l'AFL peuvent emprunter auprès de cet organisme. Il est donc nécessaire d'adhérer à l'AFL pour bénéficier de ses différents financements.*

L'adhésion à l'AFL implique, outre un apport en capital, en engagement de garantie dont les modalités sont expliquées dans l'annexe 1.

L'AFL propose des financements de long terme, jusqu'à 42 ans ainsi que des financements de plus court terme comme des prêt relais ou des lignes de trésorerie.

L'ensemble des financements accordés sont « simples », répondants aux critères pour être classé score 1 de la charte GISSLER. Cela permet d'être assuré d'une meilleure stabilité en cas de crise financière et économique.

L'AFL nous propose un taux de financement systématiquement plus faible que les banques commerciales grâce à son modèle économique.

Adhérer à l'AFL nous permettrait d'assurer un financement de nos besoins à des taux avantageux.

Ce montant serait sur le chapitre 261.

M. BARBIERI : En fait, Quand on voit ce type de délibération, on se demande pourquoi, finalement avec tous les emprunts de collectivité, l'AFL ne serait pas plus important financièrement et permettrait d'aider sur les emprunts toutes les collectivités de France et qu'on ne soit plus obligé de passer par les banques privées. C'est juste la réflexion que je me fais et je pense que c'est un système vertueux et qui pourrait être largement plus développé pour aider les collectivités par rapport aux emprunts qu'elles peuvent faire. J'avais une deuxième question, c'était pourquoi on avait retiré la délibération au dernier conseil ?

M. le Maire : Parce qu'on n'avait pas tous les éléments. Je remercie notre responsable financier et notre DGS pour avoir travaillé sur ce dossier.

5 Autorisation de signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune visant à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité – Actes Budgétaires.

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, adjoint délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle que la ville a décidé la signature d'une convention, en décembre 2014, avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur Jean-Luc Fontaine, informe l'assemblée que depuis l'adoption du CFU les documents budgétaires doivent être transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Afin de se mettre en conformité pour l'exercice 2026, il est nécessaire de signer un avenant à la convention susmentionnée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2024-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDERANT que la ville de Rives souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDERANT que la transmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;

CONSIDERANT la commission du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE PROCEDER à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère annexé à la présente et tout document nécessaire à la mise en place de cet avenant.

***Présentation M. FONTAINE :** Suite au passage récent à la M57 et au CFU, il est désormais obligatoire de transférer les actes budgétaires de façon dématérialisée au contrôle de légalité de la préfecture via une procédure particulière. Afin de se conformer et de répondre à cette obligation la ville de Rives doit signer l'avenant joint à cette délibération.*

6 Refacturation des frais de mise en fourrière

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, adjoint délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle que des conventions existent avec deux garages pour la mise en fourrière des véhicules ventouses ou mal stationnés. Les frais de fourrière sont normalement réglés par le propriétaire du véhicule. Cependant, dans le cas où le propriétaire ne se présente pas et ne règle pas, les conventions prévoient que ce soit la Ville de Rives qui prenne à sa charge selon un montant forfaitaire déterminé par chaque garage.

L'objet de cette délibération est d'autoriser la refacturation au propriétaire via l'émission d'un titre de recette.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes

VU la délibération du 27 mars 2025 portant sur l'autorisation de signer les conventions fourrières suite à la réactualisation des tarifs

VU la Convention d'agrément pour la mise en fourrière automobile entre la Commune de Rives et la SAS Garage de Charnècles signée le 3 avril 2025

VU la Convention d'agrément pour la mise en fourrière automobile entre la Commune de Rives et la SARL Garage CBB signée le 3 avril 2025

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale,

CONSIDERANT la commission du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPLIQUER une refacturation des franchises de fourrière au propriétaire du véhicule dont les coordonnées auront été communiquées par la Police Municipale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette refacturation.

***Présentation M. FONTAINE :** La Ville de Rives a établi 2 conventions de mise en fourrière avec le Garage de Charnècles et le Garage de Beaucroissant.*

Lorsque la Police Municipale demande la mise en fourrière d'un véhicule, les garages doivent s'exécuter et ils font payer l'ensemble des frais aux propriétaires lorsqu'ils viennent récupérer le véhicule.

Or certains véhicules restent au garage sans que personne ne les récupère. A ce moment-là c'est la Ville qui prend en charge les frais selon un forfait établi pour chaque garage (entre 200 et 350 euros TTC).

La ville refacture ensuite ce montant au propriétaire du véhicule via l'émission d'un titre de recette. Or le SGC de Voiron (trésorerie) conteste aujourd'hui ces refacturations car aucune délibération n'a été prise.

Cette délibération permet aujourd'hui d'émettre des titres de recettes pour « récupérer » les frais pris en charge par la Ville.

7- Convention de mise à disposition Piste d'athlétisme Gendarmerie de Renage et Peloton motorisé Rives

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution. La contribution de la collectivité se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

- Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou complémentaire
- Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux en prêtant du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

Les installations mises à disposition sont :

- La piste d'athlétisme Serge VOLLERIN.

Aux horaires suivants :

- Tous les jours de l'année :
 - De 7h à 22h toute l'année ;
 - Uniquement si pas de présence des scolaires ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande des associations qui participent à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférant.

Présentation Mme JORDON : La brigade de Gendarmerie de Renage et le peloton motorisé de Rives ont demandé à pouvoir s'entraîner régulièrement sur la piste d'athlétisme. Vous savez, elle est ouverte au public sur certaines heures qui ne correspondent pas toujours à leurs heures de service. Et donc on va remettre des badges au peloton et à la brigade pour un accès jusqu'à 22 heures lors de créneaux non occupés par des scolaires.

8- Convention de mise à disposition Dojo à l'association Kishinkaï Aïkido Rives-Charnècles
Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution. La contribution de la collectivité se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

- Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou complémentaire
- Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux en prêtant du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

Les locaux mis à disposition sont :

- Le Dojo :
 - Le Mercredi de 17h à 22h de manière récurrente
 - Et pendant les vacances scolaires pour des stages sur demande adressés au service Vie Associative et Culture pour une validation des élus.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande des associations qui participent à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférant.

Présentation Mme JORDON : *L'association Kinshikai Aikiido Rives Charnècles n'avait pas de lieu d'entraînement sur Rives, sauf la toute première année, mais ça posait des soucis sur le gymnase communal scolaire. Ils ont abandonné ce créneau et il y a eu une entente cette année avec le judo club pour pouvoir utiliser le mercredi soir de 17h00 à 22h00 de manière régulière, plus les stages qui ont déjà eu lieu pendant toutes les vacances, c'est quelque chose de récurrent. Il y a eu cette entente qui s'est faite.*

M. DUCOURTIOUX : *Juste une question. Est-ce qu'il est normal que la convention qui nous a été présentée soit faite à Rives le 21 mars 2024 ?*

M. le Maire : *C'est une erreur de date, nous ferons la correction.*

9- Convention de mise à disposition Salle des Pompiers à l'association Arts et Budo

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution. La contribution de la collectivité se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

- Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou complémentaire
- Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux en prêtant du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

Les locaux mis à disposition sont :

- L'ancienne salle des pompiers :
 - De 17h à 21h30

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande des associations qui participent à l'animation sociale de la vie locale.
CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférant.

***Présentation Mme JORDON :** L'association Art et Budo est nouvelle à Rives, donc pas de lieu d'entraînement, sauf une fois par mois, le gymnase municipal. Ils ont quand même beaucoup d'adhérents, donc il fallait leur trouver une salle à leur taille. Les équipements sportifs sont très utilisés par les autres associations. Donc, on s'est rabattu sur l'ancienne salle des pompiers. Il est bien entendu qu'ils seront moins de 19 puisqu'il n'y a pas d'issue de secours. Vous avez les horaires et les différentes disciplines qui vont être encadrés là-haut.*

***M. BARBIERI :** c'est tous les jours, 17h00 à 21h30 ? Il n'y a pas les jours.*

***Mme JORDON :** Je crois que c'est le jeudi.*

***M. DUCOURTIOUX :** Puisqu'on est dans les erreurs, monsieur le Maire, on se permet encore quelques sarcasmes. Je comprends mieux qu'il vaut mieux que ça ne soit pas enregistré parce que ça reste dans le huis clos du conseil.*

***M. le Maire :** Ne soyez pas arrogant M. DUCOURTIOUX.*

M. DUCOURTIOUX : Pas du tout, je suis juste effet miroir. Non, là, on a quand même quelques coquilles. On parle dans la délibération de nettoyage des abords de la piste et qu'on va établir des badges deux pour la gendarmerie, deux pour le peloton motorisé. Vous descendrez en bas, c'est au niveau de l'article 4. Donc, je pense qu'il y a un copier-coller à corriger.

10- Attribution des subventions complémentaires aux associations tout au long de l'année 2025

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle au conseil municipal que l'aide accordée aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite au retour de toutes les demandes des associations, une Commission Affaires sociales et vie de la cité s'est réunie le 25 Juin 2025 pour étudier les demandes et proposer les subventions complémentaires ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la Commission Affaires sociales et vie de la cité s'est réunie le 25 Juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les répartitions des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations ;

CONSIDERANT le tableau des subventions complémentaires ci-dessous ;

COMPLEMENTAIRE - SUBVCOMP	Juillet 2025
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574	
FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS	1 800,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE RIVES	1 000,00 €
LE BOXING CLUB RIVOIS	1 000,00 €
AMICALE SANMARINESE DES ALPES	600,00 €
LA GAULE DE LA VALLEE DE LA FURE	1 200,00 €
ARAMHIS	600,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège Robert Desnos	700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE REPARTIR les subventions complémentaires aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025, article 65748 ;

RAPPELLE que toute autre subvention complémentaire accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financements passées avec les associations subventionnées.

Présentation Mme JORDON : Plusieurs associations rivoises nous ont fait la demande de subvention complémentaire. Donc, le futsal olympique pour leur tournoi avec le jumelage qui a lieu tous les deux ans. Et c'était au gymnase de Renage. Les gymnases du Pays Voironnais étant occupés et ceux de Rives pas homologués pour de telles compétitions. Ils se sont rabattus sur le gymnase de Renage. Après, vous avez l'Amicale du Don du sang, qui regroupe plusieurs bénévoles et donc qui vont recevoir l'Assemblée générale de l'Union départementale. Ça va être une belle rencontre, on va dire, qui va se passer. Et l'achat de vestes, de banderoles et de divers équipements. Vous avez Aramhis, dans le but de faire connaître au grand public et pour sensibiliser les plus jeunes cette association prévoit de faire éditer cette année une bande dessinée, Marie-Jeanne Biographie, de 50 pages. Donc une subvention aussi. Le Boxing Club Rivois, une association rivoise qui tourne bien depuis trois ans avec un gala qui a été fortement apprécié et qui a eu un combat professionnel et d'élite où il y a eu énormément de monde.

Donc voilà, pour ça je vous laisserai découvrir les sommes. Vous pouvez noter l'Amicale Sanmarinese des Alpes dans le cadre de faire découvrir la spécialité de la République de San Marino. Cette association qui organise en partenariat avec la ville de Rives, une journée champêtre intergénérationnelle dans le parc L'Orgère et la salle François Mitterrand. Donc pareil, une subvention proposée de 600 €. La Gaule de la Vallée de la Fure, ça, c'est les pêcheurs. Donc, je précise que les pêcheurs n'ont pas de subvention de fonctionnement. Dans le cadre de l'entretien du Val de Fur, du Pont du Gua, du Parking du Pont du Bœuf, cette association aimerait faire l'acquisition de matériel pour renouveler de leur parc. Je pense que c'est un petit peu logique. La subvention proposée est de 1 200 euros. Et donc, le foyer socio-éducatif du collège qui dans le cadre de la mini l'entreprise, le collège Robert Desnos est à l'honneur cette année pour la quatrième fois en cinq ans, au Festival des mini entreprises de l'Académie de Grenoble. Cet événement national se déroule le 12 juin à Paris au stade Charléty et le collège est invité à cette fête. Donc, une demande complémentaire de subvention de 700 euros.

11- Création de trois postes d'Adjoint technique à temps non complet affectés sur du périscolaire :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la création de trois postes d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent municipal et de deux départs d'agents affectés sur du temps périscolaires, plusieurs postes sont désormais vacants.

Les plannings de travail du personnel périscolaire ont ainsi été remaniés et trois postes de catégories C peuvent être créés :

- Un poste d'adjoint technique à 5h50 (temps annualisé : cantine),
- Un poste d'adjoint technique à 7h16 (temps annualisé : cantine),
- Un poste d'adjoint technique à 7h16 (temps annualisé : cantine).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 5° = Emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24/06/2025,

CONSIDERANT, la nécessité de créer trois postes d'Adjoint technique à temps non complet,
CONSIDERANT, le coût neutre pour la collectivité,
CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE CREER, trois postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

***Présentation M. FONTAINE :** Chaque année, la collectivité revoit le planning des agents des écoles pour réajuster les postes si cela est nécessaire en fonction des besoins du service ou lors de départs d'agents. Courant septembre 2024 deux agents ont arrêté leur contrat et en avril 2025, le conseil municipal a positionné un agent en retraite pour invalidité (poste de cantine). Les plannings ayant déjà été établis, les heures concernant le périscolaire ont été redistribuées sur des agents déjà en place sous forme d'heures complémentaires.*

Ces heures correspondent à la cantine de Pierre Perret, Libération et Victor Hugo. Les heures sont les suivantes :

- Un poste d'adjoint technique à 5h50 (temps annualisé : cantine Victor Hugo),
- Un poste d'adjoint technique à 7h16 (temps annualisé : cantine Pierre Perret),
- Un poste d'adjoint technique à 7h16 (temps annualisé : cantine Libération).

Le coût reste le même puisque ces heures ont été effectuées par des remplaçantes.

Le coût est de 551.25 € (mensuel) chargé pour un poste à 7h16.

Le coût est de 466.03 € (mensuel) chargé pour un poste à 5h50.

12- Autorisation de signer un Contrat d'apprentissage pour un BTS communication

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée partiellement des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site. Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prend également en charge intégralement les frais pédagogiques pour les personnes porteur de handicap.

La collectivité souhaite recourir à un contrat d'apprentissage pour son service Communication. Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au BTS Communication est de 7100 euros pour la durée de l'apprentissage, cette somme sera prise en charge à 100% par le CNFPT.

À la suite de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2023-1153 du 8 décembre 2023 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/06/2025 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE RECOURIR, au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, à compter du 1^{er} Septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BTS Communication	1 an

D'AUTORISER, la collectivité ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

D'AUTORISER, également la collectivité à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHP les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

DE PRECISER, que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Présentation M. FONTAINE : La collectivité a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au lycée.

Le tuteur (Responsable communication) disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le lycée et bénéficiera d'un NBI de 20 points soit 98.44 € mensuel.

Ce contrat est d'une durée de 1 an qui débutera au 1^{er} septembre 2025 et se terminera au 31 août 2026. Le diplôme est un BTS Communication.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale est de 7100 euros pour la durée de l'apprentissage, cette somme sera prise en charge à 100% par le CNFPT.

12- Autorisation de modifier la durée de temps de travail de deux agents périscolaires à temps non complet :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail du personnel périscolaire dans le cadre de la réorganisation des plannings de travail.

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les temps de travail de deux agents périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des agents,

CONSIDÉRANT le coût neutre pour la collectivité, ces heures étant déjà effectuées sous forme d'heures complémentaires,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'AUGMENTER le temps de travail des agents concernés à compter du 1^{er} Septembre 2025 comme suit :

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
07/07/2022	01/09/2022	Adjoint technique	13h62 (annualisé)
20/06/2019	01/09/2019	Adjoint technique	21h11 (annualisé)

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2025	Adjoint technique	17h51 (annualisé)
01/09/2025	Adjointe technique	25h22 (annualisé)

Présentation M. FONTAINE : Chaque année, suite à des départs d'agents ou des demandes de modifications de temps de travail par le médecin du travail ou du médecin traitant, certains postes se retrouvent vacants.

Pour le planning de travail 2025-2026, la collectivité doit pourvoir au remplacement des postes nécessitant un taux d'encadrement à respecter, notamment sur le temps périscolaire.

Un agent a été déclaré inapte à toutes ses fonctions par le conseil médical qui le place en retraite pour invalidité au 1^{er} avril 2025.

Cet agent est en arrêt depuis 2022 et il n'a jamais réintégré ses fonctions d'agent d'animation. Afin de garantir les taux d'encadrement nécessaires soit 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire, la collectivité a attribué ces heures à deux agents sous forme d'heures complémentaires.

Ces heures ne pouvaient pas être intégrées à leur temps de travail puisque l'agent était encore présent dans les effectifs de la collectivité.

La proposition est donc d'augmenter la quotité de temps de travail de ces agents en intégrant les heures à leur base. Le coût est neutre pour la collectivité.

Il faut donc supprimer les postes suivants : un poste à 13h37, un autre à 21h07, remplacé par un adjoint technique à 17h51 et un autre adjoint technique à 25h22 à partir du 1^{er} septembre.

13-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025-004 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCES A LA PISCINE DE RENAGE PAR LES RIVOIS ENTRE LA COMMUNE DE RENAGE ET RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Vu la convention établie par la commune de Renage fixant les modalités d'accès de sa piscine municipale durant la période de l'été 2025,

CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

CONSIDERANT qu'un partenariat entre la commune de Renage et la Commune de Rives a été trouvé ayant pour objectif de donner accès à la piscine de Renage au rivois dans des conditions privilégiées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de convenir des obligations particulières en ce qui concerne :

- Les conditions d'accès à la piscine de Renage par les rivois
- Le registre des entrées tenu par les services de la commune de Renage
- Le remboursement des frais la commune de Rives

DECIDE

Article 1 – De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment.

14- Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

1-Monsieur le maire, depuis plusieurs années, nous nous étonnons du nombre de jardins familiaux non loués et à l'abandon. C'est avec plaisir mais aussi étonnement que nous avons constaté que depuis mars, plus une seule parcelle n'est inoccupée. Par contre, force est de constater que ce réveil soudain interpelle, surtout quand, en parlant avec les locataires de ces parcelles, certains étaient sur liste d'attente depuis 2020 et se voyait répondre d'année en année qu'il n'y en avait pas de disponible !!!

Merci de nous expliquer cette soudaine prise de conscience dont la proximité avec les prochaines élections interroge.

Que comptez-vous faire du terrain des 3 fontaines qui est devenu une friche, certes excellente pour la biodiversité mais beaucoup moins pour les riverains ? De plus les 2 chalets se dégradent, faute d'entretien.

M. le Maire : Messieurs les élus d'opposition Rives gauche, je vous remercie pour vos questions auxquelles nous allons apporter des réponses.

Tout d'abord, je m'étonne toujours et encore, de la nature de vos questions récurrentes et comme déjà évoqué, elles sont dénuées de fondements et remplies de fausses informations

Toutefois, j'aimerais revenir sur un point. Il est prévu, dans le processus démocratique dont vous n'hésitez d'ailleurs pas à invoquer la tenue de commissions préalables aux conseils municipaux. Il semblerait toutefois que vous n'y accordiez que peu d'intérêt, puisque certains élus de votre groupe Rives Gauche, y compris vos remplaçants ne s'y présentent pas, et ne prennent même pas la peine de signaler leur absence. Ce comportement, au-delà de son caractère négligent, vis-à-vis de la commune et de ses habitants, témoigne également d'un manque de respect et du mépris envers les agents et les services mobilisés pour préparer ces commissions et les dossiers.

Il en va de même pour les COPIL ou réunions ou commissions, où ces mêmes élus se distinguent régulièrement par leur absence, sans justification ni information préalable.

Maintenant pour répondre à votre première question, et après avoir fait un point avec le service, la charge de travail n'a pas permis au service de les attribuer plus tôt. Le service gère les dossiers en fonction des priorités de service et non des échéances électorales. Tous ceux qui étaient demandeurs ont été honorés

d'une attribution. Il n'a jamais été dit qu'il n'y avait pas de jardin disponible. Il a juste été notifié à une demandeuse, un agent de la ville, qu'il n'y en avait pas de disponible pour avoir un deuxième jardin familial. Les primo demandeurs ont été privilégiés.

Sur l'autre point, je redis une fois de plus ce j'ai déjà dit à maintes reprises durant les Conseils Municipaux, sur le sujet des jardins familiaux des 3 Fontaines.

A une certaine époque, l'ancienne équipe municipale Rives Gauche a voulu créer des jardins familiaux sur ce tènement au 3 Fontaines. Toujours à cette même époque, les services de la ville de Rives avaient alerté l'équipe municipale Rives Gauche sur le coût exorbitant à plus de 150.000€ pour du terrassement et 2 cabanes en bois, les services de la ville ont également alertés sur la pertinence du lieu de ces jardins loin du centre-ville, mais aussi sur les difficultés d'accessibilité pour les habitants âgés et ou à pied et pour finir les difficultés techniques pour livrer de l'eau sur ce point haut.

Ces élus de l'ancienne municipalité Rives Gauche sont passés en force pour ce chantier malgré l'alerte et l'avis des services, semble-t-il qu'il y avait un enjeu pour eux à l'époque ? et que malgré toutes les contraintes annoncées, les jardins ont quand même été livrés sans eau et donc sans avoir résolu les problématiques en 2020.

A date, avec les services, nous avons étudié le dossier, Il avait été envisagé de remonter l'eau depuis le lavoir qui se trouve en contre bas avec une pompe de relevage.

Le coût exorbitant et les contraintes de maintenance, ont mis en pause le projet, nous continuons à travailler le sujet pour trouver une meilleure solution économique et judicieuse pour l'intérêt général des Rivois.

Pour finir et pour votre information, les chalets en bois vont bien, je vous remercie de prendre de leurs nouvelles, le contrôle des services a permis de constater et confirmer qu'ils sont en excellent état et les jardins sont tondus par les services techniques durant l'année.

2- 2025, fin de la convention avec l'association PEYOTL. Comme prévu dans cette même convention, nous vous demandons un bilan financier, incluant les subventions, les frais directs tels que les frais de locations ou mise à disposition de matériel ...) mais aussi indirects tels que la mise à disposition de personnel, le cout des fluides, de communication ...) mais aussi la mise à disposition de salles ou du stade. Nous souhaitons aussi une estimation des retombées pour la ville de Rives, je rappelle que lors du vote de la délibération présentant cette même convention, Monsieur Couvert nous avait parlé d'une trentaine d'euros par festivalier dépensé dans les commerces. Notre responsable finances doit pouvoir préparer cela. Et cette fois ci, nous exigeons une réponse écrite, ceci par souci de transparence pour les rivois sur l'utilisation de l'argent public.

M. le Maire : Comme chaque année, au CM de juillet, vous vous empressiez de demander les bilans du Festival des Outres Mers qui s'est tenu à la mi-juin, soit 15 jours à peine après ce fabuleux weekend culturel ouvert sur le monde, et comme chaque année, nous vous le transmettrons comme convenu courant septembre/octobre.

M. DUCOURTIOUX : Pas comme chaque année M. le Maire, on ne les a jamais eus.

M. COUVERT : Les bilans ont été envoyés par les services aux élus concernés.

Ensuite, c'est très beau d'essayer de transformer ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que les festivaliers dépensaient 30 €, c'est une moyenne nationale dans un festival. Vous pouvez aller demander aux Commerçants qui sont présents sur le site du festival s'ils ont suffisamment travaillé.

M DUCOURTIOUX : Je parle des retombées sur la commune.

M. COUVERT : Mais les retombées sur la commune, elles vont au-delà des retombées uniquement financières. Excusez-moi laissez-moi terminer je ne vous coupe pas la parole quand vous parlez. Merci. Si vous considérez un événement culturel uniquement par son bilan financier, je peux simplement vous dire que la baisse de 30% des indemnités des élus sur tout le mandat finance largement le festival.

3- Encore une fois, nous revenons sur le chantier de l'école Libération. Vous le citez comme un des grands chantiers du mandat, ce qui est certainement le cas. Nous rappellerons toutefois qu'il faisait partie d'un plan école, initié et largement financé par le département dès 2020. Par contre, nous attendons toujours un hypothétique COPIL présentant aux élus notamment d'opposition, où on en est et quand il sera définitivement terminé.

M. le Maire : Comme déjà évoqué en préambule, Messieurs les élus de Rives Gauche, encore une fois, vous sollicitez un COPIL, mais pourtant vous êtes déjà conviés par mail et par invitation papier dans vos boîtes à des réunions, des COPIL, des inaugurations, des commissions, des événements en journée mais vous choisissez de briller par votre absence, est ce que c'est un choix volontaire de votre part, la question mérite d'être posée.

Néanmoins, Je rappelle que les réunions de suivis de travaux des écoles étaient les mercredis matin à 11H, que les réunions de suivi de chantier de sécurisation des routes étaient les jeudis à 9H30 et que les réunions de suivis de travaux du centre-ville, sont les jeudis matins à 10H30, conforme à la disponibilité des corps de métier mais tout cela vous le savez déjà. Malgré vos absences assumées, vous êtes toujours les bienvenus aux réunions de travail et de chantiers, si vous le souhaitez

Au passage, je salue les élus de l'autre groupe d'opposition qui sont présents plus souvent que vous, ou qui s'excuse systématiquement en cas d'absence.

4- Monsieur le maire, madame l'adjointe déléguée à l'éducation, madame la conseillère municipale déléguée au handicap, nous avons été alertés par les parents de l'école libération au sujet de la panne, depuis plusieurs mois de l'ascenseur PMR. Vous avez été alerté de cette panne à plusieurs reprises par les parents délégués en conseil d'école et par courrier par les élus « Rives Gauche ». Pourquoi ce problème n'est pas pris en charge, pourquoi les parents ne sont pas tenus informés de vos intentions ?

M. le Maire : L'ascenseur n'est pas encore en service, les travaux ne sont pas encore terminés

L'entreprise est sur la fin de son installation, il sera livré, comme prévu, pour la première quinzaine de juillet et donc l'ascenseur sera en service pour la rentrée scolaire de septembre, donc je vous confirme que l'ascenseur n'est pas en panne. Dans ce grand projet de rénovation de l'école Libération, nous avons mis l'accessibilité aux étages au cœur du projet car il n'y a jamais eu d'ascenseur dans cette école Jules Ferry d'un autre siècle jusqu'aux récents travaux.

5- Depuis 2 ans, des budgets, qui se réduisent d'année en année sont alloués à la mise en sécurité du prieuré. Or rien n'a été fait depuis votre arrivée et la situation devient catastrophique et sera rapidement irréversible. Peut-être attendez-vous qu'il se produise la même chose que pour la maison de bas-rives et vous contenter d'évacuer les gravats en tous cas il y a urgence. Quels sont vos projets pour ce bâtiment ?

M. le Maire : Comme vous devez le savoir une ligne budgétaire a été voté lors du budget de Mars 2025, donc votre question me laisse perplexe. Jean-Luc Fontaine, Laurent Couvert et Jean-Paul Gout ont bien mis une ligne budgétaire pour la sécurisation du prieuré, les services ont ensuite consulté les entreprises entre Mars et Juin 2025 pour engager les travaux. Et donc Conformément aux crédits votés au BP 2025, les commandes ont été passées aux prestataires durant le mois de juin 2025. A savoir un maçon et un charpentier. Il s'agit purement de travaux de sécurisation du bien. Les travaux qui sont en cours de planification se dérouleront durant le 3ème et 4ème trimestre 2025. Donc ne vous inquiétez pas, les travaux de sécurisation du prieuré sont bien planifiés et vont bien se faire sur cette année 2025, comme prévu.

M. FONTAINE : Oui, comme on a eu une réunion sur les travaux ce matin, est-ce que monsieur Gout pourrait donner justement une explication sur l'avancée de ces travaux et le devenir pour les commerçants ? D'ailleurs, il me semble que les commerçants aient été avertis.

M. GOUT : Les travaux du centre-ville se poursuivent de façon satisfaisante en respectant les délais on a même un petit peu d'avance. Les travaux sur les réseaux qui ont quand même été très militaires. Les réseaux qui étaient compris il y a 75 ans avec des conduites qui étaient amiantées, ce n'était pas facile. Ces travaux sont financés intégralement par le Pays Voironnais et devrait se terminer mi-juillet. Actuellement, la part qui nous revient, c'est-à-dire ce qu'on appelle les travaux de surface, vont démarrer incessamment sous peu. On va faire avant l'été entre la Placette du Bourrelrier et les halles. Après une coupure de 15 jours au mois d'août, on va enchaîner dans la partie des halles jusqu'en haut de la Rue Jean-Jaurès. Ce sont des travaux qui arrivent délicat parce que pour démolir on va contre les façades, c'est-à-dire contre les devantures des magasins. On ne va pas y aller à coup de tractopelle, sinon Didier en serait ravi.

M. DUCOURTIOUX : Non pas du tout. Vous me prêtez des intentions M. GOUT.

M. GOUT : *Non, mais je plaisante. Sur les travaux qui devraient être faits en octobre comme il est prévu et pour les montants qui sont prévus. Je tiens à dire, au passage, que sur le chantier du Centre-Ville, il n'y a pas de dérapage financier. Il y a des dépenses supplémentaires conséquentes qui ont été faites pour un 1,4 million pour être très clair. C'est le Parvis, c'est la place de la Libération et c'est l'accès au parking de Valfray. Ce sont des travaux supplémentaires qu'on a décidé de faire et qu'il a fallu payer, mais le projet initial ne connaît aucun dérapage financier et respecte le calendrier.*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19H50

Le Maire,
Julien STEVANT

